



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Arrêté préfectoral n° DCBPEF-2025-010 du 10 février 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS La Petite Lande, dont le siège social est situé 7, place du Champ de Foire à Carhaix-Plouguer (29270), en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien, comprenant deux éoliennes et un poste de livraison, situés sur la commune de Houssay (53360)

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle Tily, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 19 juin 2024 par la SAS La Petite Lande, dont le siège social est situé 7, place du Champ de Foire à Carhaix-Plouguer (29270), en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien, comprenant deux éoliennes et un poste de livraison, situés sur la commune de Houssay (53360) ;

VU les avis des services et instances consultés ;

VU l'avis délibéré n° PDL-2024-7986 en date du 17 octobre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire ;

VU le rapport de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 22 octobre 2024 déclarant le dossier complet et régulier ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 22 janvier 2025 déposé par la SAS La Petite Lande à la suite de l'avis délibéré de la MRAe des Pays de la Loire n° PDL-2024-7986 ;

VU la décision n° E25000013/53 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 20 janvier 2025, désignant M. Loïc BLANCHE, officier de sapeurs-pompiers, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Mme Sarah BANDECCHI, secrétaire de direction - juriste, en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Une enquête publique dont la durée est fixée à trente et un jours est ouverte du **mardi 11 mars 2025 à 9h00 au jeudi 10 avril 2025 à 17h30** sur la commune de Houssay, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS La Petite Lande, dont le siège social est situé 7, place du Champ de Foire à Carhaix-Plouguer (29270), en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien, comprenant deux éoliennes et un poste de livraison, situés sur la commune de Houssay (53360).

ARTICLE 2

M. Loïc BLANCHE, officier de sapeurs-pompiers, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Mme Sarah BANDECCHI, secrétaire de direction - juriste, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

A ce titre, il sera présent en mairie de Houssay, 1 rue des Forges, 53360 Houssay, pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

- mardi 11 mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- lundi 17 mars 2025 de 14h30 à 17h30,
- vendredi 28 mars 2025 de 16h00 à 19h00,
- samedi 5 avril 2025 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 10 avril 2025 de 14h30 à 17h30.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Houssay, à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur et mis à disposition du public en mairie de Houssay ;
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5964>
- soit en les adressant par voie électronique, à l'adresse dédiée : enquete-publique-5964@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5964> et donc visibles par tous.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé en mairie de Houssay afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture au public, et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Horaires d'ouverture de la mairie à titre indicatif :

- les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Il est précisé que la mairie sera exceptionnellement fermée le jeudi 3 avril 2025.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur le poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie de Houssay, aux heures habituelles d'ouverture au public, et sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5964>

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement, et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

ARTICLE 4

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de : Astillé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Cosmes, Entrammes, Fromentières, Houssay, Marigné-Peuton, Nuillé-sur-Vicoin, Origné, Peuton, Quelaines-Saint-Gault, La Roche-Neuville, Simplé et Villiers-Charlemagne ;
- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- par publication sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5964>
- par publication sur le site internet des services de l'État (<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation>) ;
- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Haut-Anjou, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

ARTICLE 5

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète le dossier de l'enquête déposé à la mairie, accompagné de registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'État précité et en mairie de Houssay, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus motivé.

ARTICLE 8

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Mme Emma Ancelot, responsable de projets

Tél. : 06.59.40.96.06

Adresse mail : emma.ancelot@quenea.com

ARTICLE 9

Le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Château-Gontier, les maires d'Astillé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Cosmes, Entrammes, Fromentières, Houssay, Maigné-Peuton, Nuillé-sur-Vicoin, Origné, Peuton, Quelaines-Saint-Gault, La Roche-Neuville, Simplé et Villiers-Charlemagne et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,


Christèle TILY